



Projet de loi n° 96

Loi sur la langue officielle et commune

du Québec, le français

AVIS

présenté par la

Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec

à la

Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale

(16 septembre 2021)

Qui est la FNEEQ ?

Fondée en 1969, la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) est l'une des huit fédérations affiliées à la CSN. Elle compte plus de 35 000 membres en provenance de 102 syndicats. La FNEEQ rassemble des enseignantes et des enseignants œuvrant dans tous les ordres d'enseignement, du primaire à l'université, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

La FNEEQ se démarque par le fait qu'elle représente la majorité des enseignantes et des enseignants du réseau collégial, soit près de 85 % d'entre eux, sur tout le territoire du Québec. Elle représente aussi la majorité des personnes chargées de cours à l'université. Elle compte dans ses rangs 45 syndicats dans les cégeps, sept dans le secteur collégial privé et 13 dans les établissements universitaires.

La FNEEQ est l'organisation syndicale la plus représentative de l'enseignement supérieur au Québec.

**LA
PAROLE
EST AUX
ACTES**

fneeq 

Table des matières

INTRODUCTION	5
1. Principes généraux et état de la situation au collégial	6
2. Position sur les articles 72 et 73 de la Charte de la langue française	9
2.1 Dans le cadre du projet de loi n° 14 de 2012	9
2.2 Dans le cadre du projet de loi no 96	10
3. Position de la FNEEQ sur les dispositions du projet de loi no 96	12
3.1 Mise à jour des devis	12
3.2 Admission prioritaire des ayants droit	13
3.3 Limitation des effectifs	13
3.3.1 Effectifs recevant de l’enseignement en anglais dans un collège francophone	13
3.3.2 Restrictions à la formation de la main-d’œuvre, à la recherche appliquée, à l’aide technique à l’entreprise ou à l’information	14
3.3.3 Effectifs étudiants dans les cégeps anglophones	14
3.3.4 Effectifs dans les collèges privés non subventionnés	15
3.4. Épreuve uniforme de français (EUF)	15
CONCLUSION	17

INTRODUCTION

Le 13 mai dernier, le ministre responsable de la Langue française, Simon Jolin-Barrette, a annoncé le dépôt du projet de loi n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, qui modifie de manière substantielle la Charte de la langue française, adoptée par l'Assemblée nationale en 1977.

On compte, parmi les changements les plus importants proposés par ce projet de loi, de nouvelles dispositions au chapitre VIII.1 de la Charte qui touchent les établissements d'enseignement collégial et universitaire. Dans sa version actuelle, la Charte de la langue française contient trois articles (88.1, 88.2 et 88.3) qui enjoignent tous les établissements d'enseignement supérieur à se doter d'une politique linguistique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Le projet de loi n° 96 souhaite ajouter pas moins de 19 articles à ce chapitre. Si certains de ces amendements viennent préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la politique linguistique qui est déjà inscrite dans la Charte, la grande majorité d'entre eux apportent un tout nouvel encadrement réglementaire lié aux effectifs étudiants, aux programmes d'études et aux contenus de cours; ils visent particulièrement le réseau collégial, mais également l'ensemble des établissements postsecondaires au Québec, qu'ils soient anglophones ou francophones.

La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN) est directement interpellée par les ajouts proposés par le gouvernement au chapitre VIII.1, car elle est l'organisation syndicale la plus représentative de l'enseignement supérieur au Québec. Plus de 90 % de ses 35 000 membres enseignent dans les collèges (publics et privés) et les universités. En outre, elle représente les syndicats de neuf des onze établissements identifiés comme anglophones à l'article 179 du projet de loi¹. En conséquence, nous déplorons vivement le fait que la Commission de la culture et de l'éducation n'ait pas invité la FNEEQ à témoigner lors des auditions publiques de la Commission parlementaire sur le projet de loi n° 96, car notre réalité est complexe et elle est souvent mal comprise des décideurs.

Dans cet avis, la FNEEQ exposera les principes généraux qu'elle défend ainsi que les mandats qu'elle a reçus de ses membres à l'égard du projet de loi et discutera de l'impact potentiel des changements proposés sur l'emploi et les conditions de travail de ses membres.

¹ Cégep John Abbott, Cégep régional Champlain (Saint-Lambert et St. Lawrence), Collège Centennial, Collège Dawson, Collège Héritage, Collège Marianopolis, Vanier College, Université McGill et Université Concordia.

1. Principes généraux et état de la situation au collégial

Voici les principes qui ont guidé notre fédération dans sa réflexion relativement au projet de loi n° 96 :

- La défense et la promotion de la langue française au Québec, notamment en allouant des ressources supplémentaires dédiées à la consolidation de l'enseignement du français dans le réseau d'éducation ainsi que dans les services de francisation et à la création culturelle de langue française.
- La dénonciation de la concurrence entre les établissements collégiaux et universitaires.
- La défense du développement cohérent du réseau des cégeps et des universités.
- La défense et la protection des emplois.

En raison du sous-financement chronique qui afflige les cégeps publics depuis une vingtaine d'années, ceux-ci se sont lancés dans une « course à la clientèle » minant la cohérence du réseau. Cette concurrence, également encouragée par toute une série d'appels de propositions liés à des projets avec financement à la clé (DEC et AEC donnés en enseignement à distance, formation segmentée, ouverture de nouveaux programmes, etc.), trouve son illustration parfaite dans l'ouverture de centres d'études collégiales (CEC) en milieu urbain, tout comme celle de campus satellites du côté des universités.

Si nous avons accueilli favorablement le développement de CEC dans des endroits comme Chibougamau, La Malbaie ou Mont-Laurier, c'est que leur absence aurait, il y a fort à parier, une réelle incidence sur le parcours scolaire choisi par plusieurs jeunes des régions concernées. Or, depuis quelques années, nous assistons à l'apparition de projets de centres d'études sans qu'il y ait eu analyse approfondie de leur impact sur le réseau ni sur la qualité du milieu de vie offert aux étudiantes et aux étudiants, ce qui nuit à la cohérence évoquée plus haut. Le CEC de Saint-Constant, ouvert à l'automne 2019, en constitue un récent exemple. L'ouverture de centres d'études collégiales en milieu urbain ne servira qu'à déplacer un effectif étudiant qui dispose déjà d'un choix intéressant d'établissements. C'est pourquoi nous croyons que de tels projets devraient être mis en veilleuse en attendant d'en démontrer la pertinence à long terme. Un mouvement semblable s'est développé dans le milieu universitaire où l'on observe une multiplication d'antennes, particulièrement dans la région montréalaise, qui compétitionnent entre elles pour attirer le plus grand nombre d'étudiants.

La concurrence entre établissements semble comporter également une dimension linguistique. En effet, en deux décennies, le nombre d'étudiantes et d'étudiants s'est accru de manière beaucoup plus importante dans les cégeps anglophones; en termes de périodes-étudiants/semaine (PES)², sa progression a représenté environ 65 % de celle du réseau (142 020 PES sur 218 976)³. Cet état de fait se reflète dans les statistiques relatives aux enseignantes et aux enseignants. Ainsi, dans les collèges de langue anglaise, en équivalents à temps complet (ETC), leur nombre, qui était de 1 621,20 en 2002 (13,92 % des effectifs globaux), a atteint 1 927,48 en 2020 (15,26 %), alors que, dans les établissements francophones, il est passé de 10 021,80 à 10 700,51⁴. Si on se limite à la période 2011-2020, le portrait s'avère encore plus éloquent, puisque, durant celle-ci, 76,69 ETC se sont ajoutés dans les cégeps anglophones, alors que les collèges de langue française en ont perdu 482,73⁵. Autres données révélatrices : en 2018, il y avait 1 001 étudiant-es de moins dans les programmes préuniversitaires des établissements francophones qu'en 1995, tandis que, du côté anglophone, on en comptait 3 532 de plus; pour ce qui est du secteur technique, la hausse dans les cégeps de langue anglaise a constitué 63 % de celle du réseau (2 228 élèves sur 3 532)⁶.

Signalons enfin qu'en 2019-2020, tous les collèges anglophones dépassaient leur devis (nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants qu'un établissement a l'autorisation d'accueillir), la somme des excédents totalisant 2 873 personnes, alors que 20 932 places étaient libres dans les établissements de langue française, dont 1 367 au collège Bois-de-Boulogne et au cégep André-Laurendeau⁶. À cet égard, rappelons que, jusqu'en 2011-2012, les cégeps des régions de Montréal et de Québec dont les devis n'étaient pas respectés s'exposaient à des pénalités financières. Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a cependant cessé d'imposer celles-ci aux collèges montréalais l'année suivante en raison d'une forte augmentation des effectifs étudiants dans cette zone. Inversement, dans les régions, les collèges vivent les contrecoups de la récente baisse démographique et le nombre de places à combler reste important.

² Par exemple, un-e étudiant-e suivant un cours de trois périodes par semaine représente 3 PES.

³ Ministère de l'Enseignement supérieur, *sommaires des allocations*.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ Frédéric LACROIX, « Les cégeps français à Montréal : le début de la fin », *L'Action nationale*, février 2020. Le cégep André-Laurendeau et le collège Bois-de-Boulogne sont les deux établissements francophones de la région montréalaise dont les devis n'étaient pas comblés en 2019-2020. Il est possible que la situation ait évolué depuis cette année de référence.

L'évolution des effectifs collégiaux depuis plus d'une décennie laisse paraître de manière évidente un écart toujours croissant en faveur des établissements de langue anglaise. Ce déséquilibre affecte grandement la cohérence du réseau des cégeps, nourrit une concurrence malsaine entre les collèges et favorise un recrutement élitiste des étudiantes et des étudiants du côté anglophone. Cette situation problématique, qui contribue au phénomène d'anglicisation du Québec, ne peut rester inchangée; elle doit être corrigée.

2. Position sur les articles 72 et 73 de la Charte de la langue française

La FNEEQ a toujours milité pour la défense, la promotion et la reconnaissance du français au Québec. Or, l'hypothèse d'une extension des dispositions des articles 72 et 73 de la Charte de la langue française aux cégeps et aux universités, qui réserverait l'enseignement en anglais aux ayants droit comme au primaire et au secondaire, n'a jamais été retenue. À près de dix ans d'intervalle, cette position s'est développée autour d'arguments différents.

2.1 Dans le cadre du projet de loi n° 14 de 2012

Comme on a pu le constater précédemment, au début des années 2010, les données montraient déjà une augmentation préoccupante de la fréquentation des cégeps anglophones de la région de Montréal par les francophones et les allophones. Des études publiées par l'Institut de recherche sur le français en Amérique (IRFA) et le député péquiste Pierre Curzi brossaient le portrait de ce phénomène⁷.

En décembre 2012, la ministre Diane de Courcy a déposé le projet de loi n° 14, qui proposait des modifications à la Charte de la langue française et à la Charte des droits et libertés. Bien que le gouvernement eût envisagé l'idée d'imposer l'article 72 de la Charte aux cégeps, il n'y avait pas donné suite dans ce projet de loi. À cette époque, la CSN considérait également qu'il ne s'agissait pas de la solution à privilégier. Dans son mémoire, présenté en commission parlementaire le 11 février, elle a plutôt défendu une « approche [...] répondant aux besoins d'amélioration des compétences linguistiques⁸ », à savoir la mise en place de mesures pour assurer une maîtrise supérieure du français au secondaire pour les allophones et les francophones ainsi que la mise en place de mesures pour améliorer l'acquisition et la maîtrise de l'anglais pour toutes et tous les élèves, afin que les études supérieures dans les collèges anglophones ne compensent pas pour des lacunes dans la formation antérieure.

Les conclusions de ce mémoire conservent toute leur importance encore aujourd'hui. En témoigne notamment le bas taux de diplomation et de qualification au secondaire : pour la cohorte ayant commencé son parcours en 2012, ce taux s'élevait à 71,3 % après cinq ans, à 78,9 % après six ans et à 81,7 % après sept ans (66,1 %, 75,0 % et 78,4 % dans le réseau

⁷ Patrick SABOURIN, Mathieu DUPONT et Alain BÉLANGER, *Analyse des facteurs orientant les francophones et les allophones dans le choix d'un cégep sur l'île de Montréal*, Institut de recherche sur le français en Amérique (IRFA), décembre 2010. Pierre CURZI, *Le grand Montréal s'anglicise*, printemps 2010; Pierre CURZI, *L'application de la Charte de la langue française au collégial : un prolongement nécessaire*, hiver 2011.

⁸ Confédération des syndicats nationaux (CSN), *Mémoire sur le projet de loi n° 14*, 11 février 2013, p. 29.

public, et 65,1 %, 73,7 % et 77,3 % chez les garçons)⁹. C'est donc dire que près d'une personne sur cinq n'obtient jamais le diplôme nécessaire pour être admis au cégep. Les statistiques s'avèrent encore moins reluisantes dans le cas des épreuves ministérielles uniques de secondaire 4 et 5 puisqu'environ une étudiante ou un étudiant sur quatre y essuie un échec, y compris en français (dans le cas de cette matière, de 2013 à 2018, dans le réseau public, le taux de réussite de l'épreuve de secondaire 5 a oscillé entre 74 % et 76 %, sauf en 2014, où il a été de 69 %)¹⁰. Il nous semble impératif de dédier des ressources supplémentaires à la consolidation de l'enseignement du français dans le réseau d'éducation ainsi que dans les services de francisation et à la création culturelle de langue française.

2.2 Dans le cadre du projet de loi n° 96

Dans le cadre de l'actuel projet de loi, les syndicats membres de la FNEEQ se sont récemment prononcés contre l'application des articles 72 et 73 de la Charte concernant la langue d'enseignement tant dans les cégeps que les universités. À titre de référence, les données du ministère de l'Enseignement supérieur montrent qu'en 2019, 157 753 étudiantes et étudiants étaient inscrits au secteur collégial public¹¹. Parmi ceux-ci, 26 932 fréquentaient les collèges anglophones, ce qui représentait une proportion de 17,07 %. Si l'on considère qu'environ 9 % de la population québécoise est anglophone, une application stricte et immédiate des articles 72 et 73 de la Charte aurait pour conséquence de faire chuter la fréquentation des collèges anglophones de plus de 8 %, soit de près de la moitié, et engendrerait à coup sûr de lourdes pertes d'emploi dans les établissements. Cette décision entraînerait non seulement des coûts importants liés à l'application des clauses de sécurité d'emploi de la convention collective des cégeps, mais provoquerait aussi le déplacement des enseignantes et des enseignants mis en disponibilité dans les cégeps anglophones vers les établissements francophones, où l'effet domino produirait d'autres conséquences néfastes sur l'emploi du personnel enseignant à statut précaire.

En outre, cette action obligerait plus de 10 000 étudiantes et étudiants, particulièrement dans la région de Montréal, à se trouver une place dans des établissements francophones dont les capacités d'accueil sont déjà limitées, même si leur devis n'est pas rempli partout. Ajoutons que le ministère prévoit une augmentation soutenue des effectifs étudiants pendant les huit prochaines années. Entre 2019 et 2029, les projections font état d'un

⁹ Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, *Taux de diplomation et de qualification par cohorte de nouveaux inscrits au secondaire*.

¹⁰ Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, *Moyenne et taux de réussite aux épreuves ministérielles uniques en 4^e et 5^e année du secondaire*.

¹¹ Ministère de l'enseignement supérieur, *sommaires des allocations*.

accroissement de plus de 23 % : les 157 753 places qui étaient occupées en 2019 passeront à 194 141 en 2029, ce qui représente une différence de plus de 36 000¹². Il est évident que l'application des articles 72 et 73 dans les collèges mettrait une pression énorme sur le réseau des cégeps francophones.

Il faut absolument éviter un chambardement aussi important et soudain du réseau collégial. Non seulement un mouvement massif d'étudiantes et d'étudiants aurait un impact sur le financement et sur les emplois dans ce dernier, mais la capacité matérielle d'accueil des établissements, particulièrement dans la région montréalaise, se révèle déjà déficitaire dans la très grande majorité des cégeps, malgré les places libres dans certains établissements.

En effet, selon le Plan québécois des infrastructures 2021-2031, 16 cégeps se trouvent actuellement en déficit d'espace¹³, dont plusieurs dans la grande région de Montréal et dans la Capitale-Nationale, représentant 71 % de l'ensemble des effectifs étudiants. Compte tenu des augmentations des populations étudiantes, les régions de Lanaudière, de l'Estrie, de l'Outaouais et du Centre-du-Québec seront également en déficit d'espace d'ici 2028¹⁴.

Or, actuellement, les projets de construction ne semblent pas permettre un ajout aussi substantiel d'étudiantes et d'étudiants¹⁵. À l'évidence, l'imposition des articles 72 et 73 de la Charte aux cégeps en ce moment ne constitue pas une solution à mettre de l'avant, tant pour des motifs de protection des emplois qu'en raison des limites structurelles du réseau.

¹² *Ibid.*

¹³ Conseil du trésor, *Plan québécois des infrastructures 2021-2031*, [en ligne] https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/21-22/6-Plan_quebecois_des_infrastructures.pdf (p. B.44)

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *Ibid.*

3. Position de la FNEEQ sur les dispositions du projet de loi n° 96

Réunis le 3 septembre dernier en conseil fédéral (l'instance décisionnelle la plus importante de la FNEEQ entre les congrès), les syndicats de la fédération ont pris position sur un certain nombre de dispositions inscrites dans le projet de loi. À l'image de la société québécoise, nos membres ont défendu des points de vue diversifiés sur cette question délicate. En fin de compte, l'assemblée des personnes déléguées a adopté une position qui vise un équilibre et qui se veut rassembleuse. D'entrée de jeu, on peut dire que la FNEEQ est favorable à la plupart des modifications soumises par le ministre responsable de la Langue française. Nous croyons qu'il faut mettre un frein à la croissance disproportionnée des effectifs dans les collèges anglophones afin de rééquilibrer le réseau des cégeps et afin de revaloriser le français à titre de langue d'enseignement. Nous croyons également que cet exercice doit se faire de manière pondérée, dans le respect des emplois des enseignantes et des enseignants qui sont déjà en poste.

3.1 Mise à jour des devis

Le projet de loi reste muet sur l'année de référence à partir de laquelle s'appliqueraient des limites quant au nombre d'inscriptions dans les collèges. Nous sommes d'avis que la mise à jour des devis devrait être faite en fonction des effectifs de l'année 2019-2020, car il s'agit de la dernière année que l'on pourrait qualifier de « normale » avant la crise sanitaire et pour laquelle des données fiables s'avèrent disponibles. Nul doute que la pandémie a eu un impact sur la motivation des étudiantes et des étudiants à poursuivre des études supérieures¹⁶. Par conséquent, fixer le point de départ au-delà de l'année 2019-2020 nous semble aussi peu réaliste que de choisir une année antérieure. Les calculs devraient être établis en fonction des effectifs réels des collèges anglophones et non en fonction des devis ministériels, dont les dépassements sont particulièrement importants dans la région montréalaise, afin de maintenir les emplois actuels et d'éviter une surcharge trop forte des collèges francophones¹⁷. Par la suite, le ministère devra tenir compte de l'évolution globale des effectifs pour les années à venir et s'assurer du respect des nouveaux devis par tous les établissements collégiaux.

¹⁶ À titre indicatif, la légère hausse d'inscriptions de 0,3 % cette année est en deçà des prévisions ministérielles et ne reflète pas le nombre d'incomplets enregistrés en 2020-2021. À cet égard, voir les statistiques dévoilées par la Fédération des cégeps. <https://fedecgeps.ca/communiqués/2021/08/legere-hausse-de-la-population-etudiante-des-cegeps/>

¹⁷ Les sommaires des allocations du ministère de l'Enseignement supérieur indiquent que les dépassements des devis des cégeps anglophones représentent 2 873 étudiants en 2019-2020.

3.2 Admission prioritaire des ayants droit

La FNEEQ est favorable au renforcement des dispositions de l'article 62 du projet de loi (modifiant l'article 88.3 de la Charte de la langue française) en ce qui concerne les mesures que doivent prendre les collèges anglophones afin de contraindre l'admission des étudiantes et étudiants admissibles à l'enseignement en anglais au primaire et au secondaire. Au cours des dernières années, en raison du nombre élevé de demandes, une sélection s'est opérée, de sorte que les candidatures francophones et allophones ayant des résultats scolaires supérieurs occupent un grand nombre de places, excluant par conséquent les étudiantes et les étudiants anglophones dont les moyennes sont moins fortes. Tous les établissements anglophones devraient se doter d'un mécanisme uniforme de gestion des demandes d'admission qui donnerait un accès prioritaire aux ayants droit.

3.3 Limitation des effectifs

3.3.1 Effectifs recevant de l'enseignement en anglais dans un collège francophone

Dans le cadre du projet de loi, la FNEEQ donne son appui à la limitation des effectifs recevant de l'enseignement en anglais dans un établissement francophone (nouvel article 88.0.5 de la Charte de la langue française). Nous reconnaissons que l'article vise à circonscrire l'offre de formation en anglais dans les établissements francophones à des enjeux d'accessibilité et à freiner les ambitions de certaines directions, qui souhaitent offrir des DEC qui combinent l'enseignement en français et en anglais. Signalons que cette contrainte affecte aussi des programmes ainsi que des pavillons ou des centres d'études qui offrent de l'enseignement et des services à la population des nations autochtones en anglais, notamment au cégep de Sept-Îles, au centre d'études de Chibougamau et à l'Institution Kiuna à Odanak. Le pourcentage maximum des effectifs, fixé à 2 % de l'ensemble de la population étudiante de tous les établissements francophones offrant l'enseignement collégial, est présentement loin d'être atteint, mais il pourrait éventuellement devenir un obstacle à l'accessibilité aux études postsecondaires pour les communautés autochtones. Considérant le fait qu'une part grandissante des jeunes adultes sera issue des Peuples autochtones au cours des prochaines années¹⁸, il nous semble important que le projet de loi en tienne compte et qu'on y apporte des modifications pour s'assurer que les étudiantes et les étudiants autochtones puissent poursuivre leurs études supérieures en anglais dans les établissements francophones concernés.

¹⁸ Statistique Canada, *Projections de la population et des ménages autochtones au Canada 2011 à 2036*.
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/91-552-X>

3.3.2 Restrictions à la formation de la main-d'œuvre, à la recherche appliquée, à l'aide technique à l'entreprise ou à l'information

La FNEEQ est aussi, en principe, favorable à l'application de la limitation des effectifs à des activités de formation complémentaire, telles que la formation continue, la formation sur mesure ainsi que les activités de reconnaissance des acquis et des compétences. Toutefois, la formulation du nouvel article 88.0.10 du projet de loi se révèle particulièrement nébuleuse, voire incompréhensible : il y est question de « formation de la main-d'œuvre », de « recherche appliquée », « d'aide technique à l'entreprise » et « d'information ». Cette terminologie ne correspond pas à celle qui est en usage au ministère de l'Enseignement supérieur. Visiblement, le projet de loi a été conçu sans concertation entre les ministères; nous le déplorons vivement, car il en résulte un texte confus qu'il faudra amender sans quoi nous craignons qu'il laisse une porte ouverte à des interprétations contestables qui pourraient mener à un développement encore plus chaotique des programmes et du réseau.

3.3.3 Effectifs étudiants dans les cégeps anglophones

La FNEEQ considère adéquates les mesures de limitation des effectifs étudiants dans les cégeps anglophones prévues à l'article 58 du projet de loi, qui ajoute l'article 88.0.4 à la Charte de la langue française. L'analyse des prévisions du ministère de l'Enseignement supérieur montre que les pourcentages fixés par le projet de loi, à savoir une proportion d'effectifs anglophones totaux n'excédant pas 17,5 % et une croissance annuelle maximale de 8,7 %, ne menacent pas les emplois actuels dans les collèges anglophones tout en répondant à l'objectif de freiner la croissance accélérée qu'on y observe. Nous croyons qu'avec les années, l'équilibre et la cohérence du réseau des cégeps bénéficieront de ces mesures. Cette réduction graduelle de la proportion représentée par les établissements de langue anglaise nous paraît la meilleure solution. D'ailleurs, dans le contexte de l'augmentation prévue de la population étudiante jusqu'en 2029, les effectifs des collèges anglophones continueront tout de même à croître, mais de moindre manière.

Le projet de loi prévoit à l'article 88.0.8 des pénalités qui prendront la forme d'un « montant prévu par un règlement du gouvernement » pour les établissements qui ne respecteraient pas leur devis. La FNEEQ recommande qu'une marge de manœuvre limitée mais raisonnable soit accordée aux collèges anglophones pour atteindre cet objectif, tout comme par le passé, car nous savons que les salarié-es, particulièrement les employé-es de soutien, sont les premières victimes des sanctions budgétaires imposées aux établissements.

3.3.4 Effectifs dans les collèges privés non subventionnés

La FNEEQ demande à la Commission parlementaire d’inclure dans le projet de loi des dispositions qui imposeraient une limitation des effectifs aux collèges privés non subventionnés, laquelle refléterait celles qu’on imposerait globalement aux autres collèges. Au cours de la dernière année, le ministère de l’Enseignement supérieur a mené une enquête administrative qui a révélé des lacunes importantes et inquiétantes dans plusieurs collèges privés non subventionnés recrutant bon nombre de leurs effectifs à l’étranger. Les vérifications ont signalé des problèmes et des pratiques douteuses en matière de recrutement, de promotion commerciale, de gestion et de conditions d’enseignement. La FNEEQ réclame une réglementation de ce secteur afin qu’il ne devienne pas une voie de contournement pour offrir, aux francophones et aux allophones qui seraient prêt-es à déboursier des frais importants, des programmes collégiaux en anglais qui ne seraient pas soumis aux mêmes contraintes, en matière de croissance, que le reste du réseau collégial.

3.4. Épreuve uniforme de français (EUF)

Il appert que plusieurs étudiantes et étudiants font le choix de s’inscrire dans un collège anglophone afin d’éviter l’épreuve uniforme de français, perçue comme difficile. En ce sens, nous comprenons la volonté du gouvernement d’imposer l’EUF à toutes les étudiantes et à tous les étudiants ayant reçu l’enseignement collégial en anglais ou en français (à l’exception de celles et de ceux ayant été déclaré admissibles à recevoir l’enseignement en anglais au primaire et au secondaire). Toutefois, cet ajout n’est pas sans conséquence sur les grilles de cours, sur les programmes d’études et sur les emplois, car la préparation à cette épreuve ne se limite pas à un seul cours dans les cégeps francophones; elle s’échelonne sur les quatre cours obligatoires.

Avant de procéder à l’adoption d’une éventuelle loi modifiant la Charte, la FNEEQ demande la production d’une étude sur les effets de l’application du nouvel article 88.0.12 de la Charte de la langue française portant sur l’EUF dans les cégeps anglophones de même que des précisions sur les mécanismes d’encadrement et de préparation qui devront être mis en place. Le cas échéant, la FNEEQ revendique des ressources appropriées afin de mettre en place ces mécanismes.

Dans sa facture actuelle, le projet de loi prescrit une exigence qui est non seulement inusitée, mais aussi contraignante, et ce, sans donner aux établissements les moyens de la respecter. De nombreuses questions doivent d’abord être examinées : qui sera responsable de la préparation à l’épreuve uniforme de français? Combien de cours y seront

consacrés? Qu'advient-il des cours de français langue seconde? Quel impact ce changement aura-t-il sur les emplois des enseignantes et des enseignants?

L'objectif de cet ajout dans le projet de loi est certes louable, mais l'analyse de ses implications fait défaut. Nous considérons, à cet égard, que le travail reste inachevé et que l'imposition de l'épreuve uniforme de français doit faire l'objet d'un examen approfondi avant toute forme d'implantation. Nous voyons là, encore une fois, un manque de dialogue et de collaboration entre les ministères concernés.

CONCLUSION

Dans son préambule, le projet de loi n° 96 stipule que les modifications apportées au chapitre VIII.1 de la Charte de la langue française permettront « d’encadrer le développement des établissements d’enseignement collégial » dans le but « d’affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français [...] et] que le français est la langue commune de la nation québécoise. » Dans cette perspective, la FNEEQ considère qu’il est nécessaire d’apporter des modifications à la Charte pour défendre et promouvoir le français, toutefois l’imposition des articles 72 et 73 aux cégeps n’est pas souhaitable, tant pour des motifs de protection des emplois qu’en raison des limites structurelles du réseau.

La FNEEQ est favorable, dans l’ensemble, aux mesures proposées par le gouvernement pour mettre fin au développement chaotique du réseau des cégeps et pour rétablir un équilibre entre les collèges anglophones et francophones en termes d’effectifs tout en protégeant les emplois des enseignantes et des enseignants qui travaillent dans les cégeps anglophones.

Certaines dispositions doivent, à notre avis, faire l’objet d’une révision ou d’une réflexion approfondie avant l’adoption de ces changements. Il s’agit des nouveaux articles 88.0.5 (où il faut protéger les droits des Premières Nations), 88.0.10 (où les allusions à la formation de la main-d’œuvre sont confuses) et 88.0.12 (où les modalités d’imposition de l’épreuve uniforme de français doivent être soigneusement analysées).

Le gouvernement doit également se préoccuper plus activement de l’état du français dans les universités dans la foulée des réflexions lancées par le Conseil supérieur de la langue française¹⁹. Il est important de garantir le droit au travail en français dans les universités francophones devant les pressions pour une anglicisation accrue (par exemple : publications en anglais, appels de communications uniquement en anglais, etc.).

Enfin, dans le cadre du suivi de l’application de la loi, le gouvernement devra prêter attention à l’impact de celle-ci sur l’intégration des personnes immigrantes afin d’éviter leur marginalisation et de leur permettre l’accès à l’enseignement supérieur. À cet égard, nous réitérons la nécessité d’allouer des ressources supplémentaires dédiées à la consolidation de l’enseignement du français dans le réseau de l’éducation et dans les services de francisation.

¹⁹ Conseil supérieur de la langue française, *La formation en anglais dans les établissements universitaires francophones du Québec*, [en ligne] https://cslf.gouv.qc.ca/publications/pubf349/f349.pdf?fbclid=IwAR0fl-17pfiRL6R1kDYQ8J0khuQ3djz7F4lzFmpcayjfCQwaxJfL_cnGAtA (page consultée le 13 septembre 2021)

FNEEQ-CSN – CONSEIL FÉDÉRAL EXTRAORDINAIRE (3 SEPTEMBRE 2021) RECOMMANDATION ADOPTÉE

Il est proposé :

Que le Conseil fédéral adopte le libellé suivant :

1. Que la FNEEQ soutienne les principes suivants dans le cadre du débat public sur le projet de loi n° 96 et dans celui des prises de position au sein de la CSN :
 - a. La défense et la promotion de la langue française au Québec, notamment en allouant des ressources supplémentaires dédiées à la consolidation de l'enseignement du français dans le réseau d'éducation et les services de francisation et à la création culturelle de langue française.
 - b. La dénonciation de la concurrence entre les établissements collégiaux et universitaires.
 - c. La défense du développement cohérent du réseau des cégeps et des universités.
 - d. La défense et la protection des emplois.
 - e. La mise à jour des devis en fonction des effectifs de l'année 2019-2020 et en fonction de l'évolution globale des effectifs pour les années à venir et ensuite le respect de ces nouveaux devis par tous les établissements.
 - f. L'opposition à l'application de l'article 73 de la *Charte de la langue française* concernant la langue d'enseignement dans les cégeps et universités.
 - g. Le renforcement des dispositions de l'article 62 du projet de loi modifiant l'article 88.3 de la *Charte de la langue française* en ce qui concerne les mesures que doivent prendre les collèges anglophones afin de contraindre l'admission des étudiantes et étudiants admissibles à l'enseignement en anglais au primaire et au secondaire.
 - h. L'appui à la limitation des effectifs recevant de l'enseignement en anglais dans un établissement francophone (nouvel article 88.0.5 de la *Charte de la langue française*).
 - i. L'application des limitations d'effectifs aux collèges privés non subventionnés avec les ajustements nécessaires en lien avec les limitations globales des effectifs.
 - j. L'application des limitations d'effectifs à la formation continue, à la formation sur mesure et aux activités de reconnaissance des acquis et des compétences.
 - k. L'appui aux mesures de limitation des effectifs étudiants dans les cégeps anglophones prévus à l'article 58 du projet de loi, qui ajoute l'article 88.0.4 à la *Charte de la langue française*.

- I. La production d'une étude sur les effets de l'application du nouvel article 88.0.12 de la Charte de la langue française portant sur l'épreuve uniforme de français dans les cégeps anglophones et une demande de précisions sur les mécanismes d'encadrement et de préparation qui devront être mis en place. Le cas échéant, la revendication par la FNEEQ des ressources appropriées afin de mettre en place ces mécanismes.
2. Que la FNEEQ se préoccupe des effets sur l'intégration des immigrants des mesures restrictives qui visent l'éducation postsecondaire du PL 96, et la loi éventuelle, ainsi que sur le potentiel de marginalisation et/ou d'exclusion des populations racisées de ces mesures.